



## RÈGLEMENT # 235

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195 CONCERNANT ET LA HAUTEUR MAXIMALE DES CLÔTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement d'urbanisme afin d'y apporter certains ajustements notamment :

- Grille des spécifications PC-5 à 7.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 4 octobre 2021 en vue de l'adoption du présent règlement

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé par** \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu 15 novembre 2021, à 19 h 00 heures, au centre communautaire situé au 162 chemin du Quai, à La Motte.

#### Article 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la hauteur maximal des clôtures » et porte le numéro 235.

Il modifie le règlement de zonage de la municipalité de La Motte numéro 195.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée en remplaçant la grille de la zone PC-5 à 7 par celle apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

#### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE **TENUE LE \_\_\_\_\_ JANVIER 2022.**

Signée séance tenante

Ce \_\_\_\_\_ jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et Greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Rachel Cossette, directrice générale et Greffière-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement #235, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil **le \_\_\_\_\_ jour de janvier 2022.**

Rachel Cossette,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	2021-10-04
Projet de règlement adopté le :	2021-10-04
Règlement adopté le :	2022-01-10
Confirmation de conformité de la MRC	2022-
Règlement publié le :	2022-
Règlement en vigueur le :	2022-

